

## Fiche technique : Valréas

Servitudes de type	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
AC1	Périmètres de protection autour des <u>monuments historiques</u> classés ou inscrits	<b>Concernant les immeubles classés :</b> Code du patrimoine art. L. 621-1 et suivants
		<b>Concernant les immeubles inscrits :</b> Code du patrimoine art. L. 621-25 et suivants
	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des <u>monuments historiques</u>	<b>Concernant la protection au titre des abords :</b> Code du Patrimoine art. L. 621-30 à L. 621-32
AS1	Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine	<b>Périmètres de protection des eaux potables :</b> - Code de l'environnement art. L. 215-13 se substituant à l'art. 113 de l'ancien code rural - Code de la santé publique art. L. 1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n°2000-548 du 15/06/2000 Art. L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 09/08/2004- art. 58 Art. R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21/05/2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique - Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection - Guide technique – Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.
I1 (ancienne SUP1)  Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des <u>canalisations</u> de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	- Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30b), R. 555-30-1 et R. 555-31  (ancien code alphanumérique : SUP1, SUP2 et SUP3 (bandes réduite, moyenne et grande, de part et d'autre de la canalisation))
I3 (ancienne I1)  Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u>  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29 (ancien code alphanumérique : I1, I1bis, I3 transport de gaz et I5)
I3 (ancienne I3)  Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u>  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29 (ancien code alphanumérique : I1, I1bis, I3 transport de gaz et I5)
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Code de l'énergie art. L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	- Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2223-5 et R. 2223-7 - Code de l'urbanisme art. R. 425-13
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)	- Code de l'environnement art. L. 562-1 à L. 562-9 et art. R. 562-1 à R. 562-11
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	- Code des postes et des communications électroniques art. L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62
PT4	Lignes de télécommunication empruntant le domaine public (élagage sous lignes)	Abrogée